

## RÈGLEMENT

### COMPÉTITION INTERNATIONALE ET PRIX DES JEUNES

Le Festival international de la création documentaire de La Rochelle est une manifestation culturelle annuelle organisée par l'Association Escales Documentaires.

Le siège social de l'Association est situé :

13, rue de l'Aimable Nanette - 17000 La Rochelle - France  
Tél : +33 (0)5 46 42 34 16  
E-mail : [contact@escalesdocumentaires.org](mailto:contact@escalesdocumentaires.org)  
Site : [www.escalesdocumentaires.org](http://www.escalesdocumentaires.org)

L'Association détermine les orientations du Festival. Elle a la responsabilité globale de l'admission, de la sélection et de la diffusion des films. Elle est également chargée de la constitution des jurys qui décernent les prix, seule ou en collaboration avec les financeurs des prix.

#### OBJECTIFS

Les documentaires que nous sollicitons pour nos compétitions doivent chercher à rendre compte des questions complexes de notre temps, à travers des inspirations plurielles et des regards d'auteurs variés. Nous souhaitons que ces films éclairent en profondeur les réalités sociales, politiques, historiques, environnementales, économiques ou artistiques du monde d'aujourd'hui à travers des formes cinématographiques singulières. Il est important pour nous que, lors des rencontres avec le public, ils offrent un espace de réflexion et d'émotion qui invite à une plus grande intelligence de l'Humain, de sa condition et de son environnement. Nous sélectionnerons les œuvres exprimant une vision créative des enjeux de notre société.



Le Festival Escales Documentaires de La Rochelle a pour principales ambitions :

- de mettre en valeur la création documentaire ;
- de présenter la vision d'un·e auteur·trice en proposant une lecture créative du réel ;
- de proposer à un large public les meilleurs documentaires de création par la sélection d'œuvres audiovisuelles issues de tous les continents et par delà de sensibiliser tous les publics à la création audiovisuelle.

## 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peuvent concourir que les œuvres ayant été terminées après le 31 décembre 2023.

- La durée des films n'est pas limitée ;
- Les reportages, films publicitaires, institutionnels, ou industriels ne sont pas admis ;
- Les films déjà soumis au comité de sélection lors d'éditions passées ne peuvent pas se réinscrire, même avec une nouvelle version.

## 2. INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement par la plateforme Docfilmdeplot :  
[www.docfilmdeplot.com](http://www.docfilmdeplot.com)

La date limite d'inscription des films est fixée au **31 mai 2025**.

Coût de l'inscription : 15 € + coût associé à l'usage de la plateforme Docfilmdeplot.

Le Festival reçoit des centaines d'inscriptions, et le coût modique des inscriptions est nécessaire pour assurer que tous les documentaires sont visionnés et considérés équitablement, ainsi que pour aider à l'organisation et la préparation du Festival.

Les personnes et entités qui soumettent les films se doivent de respecter toutes les étapes et instructions lors de l'inscription. Le coût associé à l'usage de la plateforme Docfilmdeplot tout comme le remplissage des différents formulaires sont sous la responsabilité de la personne ou entité qui soumet un film.

Le Festival demande à ce que les participant·es n'envoient pas au Festival de DVD, lien Vimeo (ou autre) et ne sollicitent pas d'exemption du coût de l'inscription.

## 3. SÉLECTION

Les réalisateurs·trices et producteurs·trices seront personnellement averti·es de la sélection (ou non-sélection) de leur film. En outre, la liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival ([www.escalesdocumentaires.org](http://www.escalesdocumentaires.org)).

**Aucun film ne pourra être retiré par le·a réalisateur·trice, producteur·trice ou distributeur·trice dès lors qu'il a été sélectionné en compétition.**

**Le Festival ne paiera aucun droit de diffusion pour les films sélectionnés dans le cadre des compétitions .**

#### **4. PRIX DES JEUNES**

Le comité de sélection proposera une présélection dans laquelle le comité de sélection du Prix des Jeunes (lycéens et jeunes actifs) choisira les documentaires participant à la compétition du Prix des Jeunes.

#### **5. AUTRES SECTIONS**

Les films inscrits en compétition pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives faisant partie de la sélection officielle des Escales Documentaires : Escale de mémoire, Escale océan, etc. Dans ce cas, ils feront l'objet de paiement de droits de diffusion à un montant forfaitaire décidé par l'Association.

#### **6. EXPÉDITION DES FILMS SÉLECTIONNÉS**

Les films seront diffusés à partir des supports suivants :

- DCP
- Fichier numérique HD

L'Association se réserve le droit de décider seule des lieux de projection pour chaque film, dont résultera le type de fichier nécessaire.

La copie de projection (HD ou DCP) et une copie de secours (H264) devront être impérativement envoyées avant le 2 octobre 2025 au bureau du Festival :

Escales Documentaires – Coraline Cantat-Moltrecht  
13, rue de l'Amable Nanette – 17000 La Rochelle – France

ou par voie numérique : [coralinecm@escalesdocumentaires.org](mailto:coralinecm@escalesdocumentaires.org)

Les copies des films sélectionnés seront retournées au plus tard le 12 décembre 2025.

#### **Transport et assurances**

Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge du Festival. Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des copies sont à la charge du Festival. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Nous recommandons fortement l'envoi avec accusé de réception pour l'expédition des supports informatiques légers (disques durs, clés USB,...).

#### **7. PRIX**

Grand Prix du Jury : 1000€, décerné par le Département de la Charente Maritime, versé au·x/à la réalisateur·trice·s.

Prix du Public : décerné par la CMCAS (montant non connu à ce jour), versé au·x/à la réalisateur·trice·s.

## **Prix des Jeunes**

Prix des jeunes : 1000€, décerné par le Crédit Mutuel ou par l'un de nos partenaires, versé au·x/à la réalisateur·trice·s.

Les ayants-droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le laurier correspondant au Prix reçu.

## **8. SOUS-TITRES**

Une version originale sous-titrée en français des documentaires participants au Festival sera préférée.

Pour l'inscription des films, si la langue originale n'est pas le français, des sous-titres en français ou à défaut en anglais seront nécessaires.

Pour la diffusion des films sélectionnés, si la langue originale n'est pas le français et en l'absence de sous-titres français, le documentaire doit obligatoirement être accompagné des sous-titres anglais au format .srt ainsi que d'une version de projection sans incrustation de sous-titres.

## **9. INVITATION**

Les réalisateur·trice·s des films en compétition seront invité·es à représenter leur film au Festival. Le Festival prendra en charge l'hébergement et la restauration à la date de projection, le transport correspondant à un Aller/Retour La Rochelle-Paris (base), ainsi que des droits d'auteur forfaitaires pour rémunérer le temps d'échange à l'issue de la projection.

Le Festival facilitera le transport des réalisateur·trice·s ne résidant pas en France avec le concours des différentes institutions.

Les réalisateur·trice·s ainsi que les membres de l'équipe des films sélectionnés dans les autres catégories du Festival bénéficieront d'un accès libre à toutes les manifestations du Festival 7 au 11 novembre 2025. Les conditions de prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration seront communiquées à chaque participant·e lors de l'annonce de la sélection.

## **10. DROITS ET AUTORISATIONS**

Par l'acceptation du présent règlement, les producteur·trice·s des films diffusés lors du Festival certifient avoir respecté les règles prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.

### **Autorisation de publication des données**

Les données et les photos fournies lors de l'inscription et/ou de la sélection seront utilisées dans divers supports promotionnels (programmes, catalogues, site Internet, réseaux sociaux) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications

### **Extraits de film**

La participation au Festival implique l'autorisation de passage à l'antenne des télévisions françaises et étrangères et sur Internet d'extraits du film présenté (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne dépassant pas 3 minutes). Des extraits du même type pourront également être utilisés dans le cadre de la promotion du Festival (bande-annonce réalisée par le Festival).

## **Diffusions lors du Festival**

Les films sélectionnés feront l'objet d'une à deux diffusions lors du Festival.

Les films primés (Compétition Internationale, Prix du Public et Prix des Jeunes) feront l'objet d'une rediffusion post-festival lors d'une séance spéciale.

Les films sélectionnés dans toutes les catégories, y compris en Compétition, pourront être diffusés en ligne via le site [www.escalesdocumentaires.org](http://www.escalesdocumentaires.org) (conditions géographiques et temporelles négociables). Ces éventuelles diffusions sur Internet pourront intervenir en complément de la programmation en salle, ou en remplacement du Festival si des facteurs extérieurs l'exigent (situation sanitaire par exemple).

## **Diffusion après le Festival**

Les producteur·trice·s s'engagent à autoriser la diffusion à valeur non commerciale et sans frais des films primés au Festival 2025.

Ces diffusions ont lieu dans le cadre des actions d'éducation à l'image menées par l'Association durant les 12 mois suivants la remise des prix. Ces projections font l'objet d'une entrée libre.

## **11. CIRCUIT PEDAGOGIQUE**

Les participant·e·s au Festival acceptent le principe que leur film puisse être sélectionné pour une présentation, en partenariat ou non avec le Réseau Canopé (Réseau de création d'accompagnement pédagogique) dans les établissements scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **12. ARCHIVES**

L'Association pourra solliciter du/de la producteur·trice le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné aux Escales Documentaires et en particulier du film primé à des fins promotionnelles et pour archivage dans sa base de données.

L'Association se réserve également le droit de conserver une copie des autres films proposés avec l'accord des ayants-droit.

L'Association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelle et non commerciales. Toute diffusion de films sélectionnés ou non en-dehors du Festival Escales Documentaires ne pourra se faire qu'après avoir obtenu l'accord préalable des ayants-droit.

## **13. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS**

Le bureau de l'Association ou son représentant est chargé de régler les cas non-prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

**La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve de tous les termes de ce présent règlement.**

En cas de contestation sur ceux-ci, seul le texte français fait foi. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des Tribunaux de La Rochelle, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).